

Délibération n° 2007-206 du 3 septembre 2007

Origine – Biens et services – Médiation

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été saisie d'une réclamation relative à un refus d'embarquement opposé à la réclamante en raison de sa couleur de peau. Les parties ont donné leur accord pour une médiation.

Le Collège :

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Sur proposition du Président,

Décide :

La haute autorité a été saisie le 8 mai 2007 d'une réclamation de Madame X relative à un refus d'embarquement, en date du 31 octobre 2006, opposé par le personnel au sol d'une compagnie aérienne, refus qu'elle estime fondé sur ses origines.

Madame X de nationalité française, sportive de haut niveau, avait été sélectionnée en équipe de France, pour participer à une compétition internationale.

Le Collège de la haute autorité considère qu'une médiation permettrait aux parties de dégager une solution.

Par courrier du 11 juin 2007, la haute autorité a proposé à la compagnie aérienne une médiation.

Par courrier du 4 juillet 2007, la compagnie aérienne a donné son accord.

L'accord des intéressés ayant été recueilli par courrier, le Collège de la haute autorité invite le Président à désigner un médiateur. Il sera rendu compte des résultats de cette mesure dans un délai de 3 mois.

Le Président

Louis SCHWEITZER